

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 26 FLOREAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Lundi 15 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERTAT?)

*Proclamation du président de la régence d'Autriche, relative à la paix. — Emprunt approuvé par le parlement d'Angleterre en faveur de l'empereur. — Situation respective des cours d'Espagne et de Portugal. — Lettre de M. de la Vauguyon, sur sa disgrâce à la cour du prétendant. — Résolution sur la conservation des forêts.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 25 floréal.

Amst. . . . . 60 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . . 33 15
Hambourg 187	Esprit . . . . . $\frac{2}{3}$ 415
Madrid. . . . . 11 17 6	Eau-de-vie 325
Cadix . . . . . 11 16	Huile d'olive. . . . . 27
Gènes. . . . . 92 $\frac{1}{4}$	Café. . . . . 39
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. . . . . 48
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{4}$ 4	Sucre d'Orl. . . . . 46
Or fin. . . . . 102 15	Sayon de Mars. 17
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle . . . . . 13 6
Piastre . . . . . 5 4 9	Lyon. . . . . au pair à vue.
Quadruple . 79 10	Inscription. 24
Ducat d'Hol. . 11 7 6	Mandat. » l. » s.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 27 avril.*

Le lendemain de l'arrivée du marquis de Gallo, la régence fit ordonner aux caissiers des quatre théâtres privilégiés de la ville et des faubourgs, de dire à toutes les personnes qui viendroient au spectacle, que la paix étoit décidée. Le jour suivant leurs majestés impériales parurent au théâtre national de la cour, et y furent reçues avec des démonstrations réitérées de la joie la plus vive.

On assure que toute la jeune famille impériale va revenir incessamment de Bude et de Prague.

On dit que Buonaparte a assuré le général de Meerfeldt, qu'après la ratification de la paix, il feroit connaître à l'empereur, les traités de la grande et de la petite espèce qu'il a dans sa monarchie.

Le 18 de ce mois, dans le même tems que les préliminaires de la paix furent signés à Gofs, il fut stipulé et décidé que les troupes françaises évacueroient, dans l'espace de 8 jours, tous les états héréditaires de l'Autriche,

et qu'elles retourneroient en Italie par la Carinthie et par le même chemin qu'elles avoient pris pour y entrer. Il ne devoit rester que 100 hommes pour protéger le congrès qui devoit se tenir à Gratz. Tout cela ayant été réglé, Buonaparte expédia un courrier à Paris; mais il garda près de lui le général de Meerfeldt.

Le marquis de Gallo arriva ici avec ces nouvelles, et après un court séjour, il retourna au quartier général ennemi. — C'est demain le jour où la Carinthie, la Carniole, le Frioul, la Styrie et l'Istrie seront derechef entièrement libres.

Près de 2000 mal intentionnés de Gratz étoient venus à la rencontre de Buonaparte; mais ils en furent accueillis avec le mépris le plus éclatant, et menacés d'être entourés et fusillés comme traîtres à leur patrie, s'ils ne se retiroient pas sur-le-champ.

Avant-hier, l'archiduchesse Christine alla au camp, pour voir les cinq bataillons de grenadiers. Elle y arriva au moment qu'ils mangeoient la soupe; elle fit appeler leur officier major-commandant, et lui donna un billet de banque de 1000 florins, pour faire boire ces braves gens à la paix et à sa santé.

Les bourgeois ont demandé et obtenu de l'empereur que les cinq bataillons de grenadiers soient du nombre des troupes qui formeront la garnison de Vienne.

Avant-hier au soir, le directoire expédia 42 estafetes pour divers objets. Ce matin sont arrivées de retour les voitures de parade qui étoient déjà en chemin pour Bude, et demain on attend la jeune famille impériale, l'académie de Neustadt et les caisses.

Les travaux aux redoutes sur la montagne de Vienne, ainsi que ceux le long des lignes et du chemin couvert de la forteresse, ont cessé depuis hier à midi.

Il y aura de grands changemens dans notre état militaire, non-seulement quant à l'armement et à l'habillement, mais aussi dans la tactique des évolutions. — On reconduit avec diligence aux forteresses de Thérésienstadt et de Josepstadt en Bohême, toute l'artillerie qui en avoit été prise pour s'en servir en campagne.

L'empereur vient d'avouer publiquement qu'il n'a jamais eu de plus beau moment en sa vie, que celui où il a reconnu avec attendrissement, dans le courant de ce mois, toute l'étendue de l'amour si pur et si généreux



de ses fidèles et chers sujets; mais que jamais aussi, son cœur n'avoit souffert davantage qu'au moment de l'armement général de sujets dont l'existence lui est si précieuse.

*Extrait d'une autre lettre de Vienne, 28 avril.*

Dans quelques jours, le camp près de cette ville n'existera plus; l'avant-garde défile déjà depuis hier. Des deux bataillons les plus foibles, on en forme un, en attendant les recrues qui doivent les compléter. Tout retourne prendre possession non-seulement des provinces héréditaires allemandes et italiennes déjà évacuées, mais aussi de ce qui nous sera rendu dans la Lombardie, et des légations de Bologne, de Ferrare et d'autres districts de l'état ecclésiastique.

On dit que le général d'artillerie baron de Terzy, jusqu'ici vice-commandant de la résidence impériale, conduira ces troupes; qu'il restera en Italie en qualité de commandant général, et que son poste ici, sera conféré au brave général d'artillerie baron de Beaulieu.

Dans les premiers jours de mai la cour se rendra à Schonbrunn, pour y faire inoculer l'archiduc Ferdinand, prince héréditaire, et de là elle ira passer l'été à Luxembourg.

On parle beaucoup d'un congrès général qui se tiendra à Ratisbonne, et auquel devront comparoître, soit en personne, soit par des représentans, tous les princes d'Empire. Il y sera, dit-on, traité de la constitution germanique, et des moyens d'assurer l'unité de l'Empire, que garantiront la Russie et la France. Enfin tout annoncé que dans peu, de grands événemens vont changer toute la face politique de l'Europe.

On prétend que le général Buonaparte sera le premier envoyé de la république française à notre cour.

On assure que le ministre prussien, marquis de Lucchesini, est rappelé par sa cour.

La régence de la Basse-Autriche vient de publier la pièce suivante :

Les articles préliminaires de la paix avec la France, sont enfin signés, les hostilités suspendues, et nous voyons par-là naître l'espoir du rétablissement d'une paix prochaine.

Ce sera une chose bien agréable pour le cœur de S. M. si par ses peines et ses sollicitudes, elle peut réussir à épargner le sang humain par la fin de la guerre, et à assurer par une paix convenable, l'honneur et l'avantage de ses chers et fidèles sujets. En conséquence, S. M. a ordonné au sousigné de notifier cela au public. mais comme d'après les articles préliminaires et la retraite des troupes françaises, ainsi que d'après la position de l'armée impériale, tout danger pour la Basse-Autriche est évanoui, S. M. ne voulant pas laisser supporter plus long-tems le poids des armes à ses braves et fidèles sujets qui se sont rassemblés en si grand nombre pour la défense de leur prince et de leur patrie, a ordonné que la levée en masse seroit interrompue et dissoute.

S. M. éternisera par une médaille sa reconnaissance et celle de la patrie, et elle permet à tous ceux qui dans ces circonstances ont pris volontairement les armes, de porter toute leur vie ce monument honorable de leur bravoure et de leur fidélité envers leur souverain.

S. M. espère que les gens de la campagne retourneront d'abord à leurs travaux, les écoliers à leurs études, les

commerçans à leurs occupations, et qu'ils se distingueront autant par leur activité, leur soumission et leurs mœurs, qu'ils se sont acquis d'estime en prenant les armes; mais si, contre toute attente, les vues humaines et amicales de S. M. n'avoient pas tout le succès qu'on a lieu d'espérer, elle est persuadée d'avance qu'elle peut compter avec certitude sur le courage et la fidélité de tous ses sujets. Vienne, le 28 avril 1797.

Signé FRANÇOIS, comte de SAURAU, président de la régence de la Basse-Autriche.

*Londres, le 27 avril.*

Samedi dernier M. Pitt remit à la chambre des communes un message du roi pour la garantie d'un emprunt de deux millions de livres sterling pour le compte de l'empereur, afin de mettre ce prince à même de continuer plus efficacement ses efforts pour le soutien de la cause commune, et pour obtenir une paix générale, juste et permanente. Les débats sur ce message ont eu lieu avant-hier; M. Pitt insista beaucoup sur une décision immédiate qui influeroit beaucoup sur les négociations actuelles de l'empereur avec la France; il ajouta que la nouvelle en arriveroit à Vienne dans l'espace de douze jours, et que si alors les négociations continuoient encore, elle produiroit de grands changemens dans l'objet des discussions.

La proposition de M. Pitt a été adoptée à la majorité de 195 voix contre 50, et en conséquence M. Scott est parti la nuit dernière pour apporter cette résolution à sir Morton Eden, notre ambassadeur à la cour de Vienne.

Nous apprenons des Indes-occidentales, qu'il se fait dans l'isle de la Martinique, de grands préparatifs pour une expédition secrète. Le général Abercrombie a rassemblé à cet effet toutes les troupes dont on peut se passer dans les isles; cette opération sera secondée par six vaisseaux de ligne sous les ordres de l'amiral Harwey. Le 28 mars, il y eut un embargo général dans tous les ports de la Martinique, afin de cacher d'autant mieux à l'ennemi, l'objet de cette expédition que quelques uns croyoient destinée contre Portorier, et d'autres contre la Guadeloupe ou Surinam.

*Lisbonne, 10 avril.*

La déclaration de guerre de l'Espagne contre nous, est encore en suspens; notre cour, de son côté, ne néglige rien pour l'empêcher. Quoique notre armée et notre marine manquent de poudre, et que l'amiral Jerwis en ait offert de celle prise sur les espagnols, on l'a refusée. Les armées sont campées en présence l'une de l'autre. Nos lignes s'étendent depuis le Tage jusqu'à la Guadiana, ayant la forteresse d'Elyas à la droite, et celle de Montalvaio à la gauche. Le centre est soutenu par les fortifications de Portallegra et de Castello di Vide. Les lignes espagnoles vont aussi de la Guadiana au Tage; elles ont Badajos à la gauche, Alcantara à la droite, et Albuquerque au centre. A Alcantara, il y a un pont sur le Tage. Notre armée est d'environ 33 mille hommes, commandée par le duc d'Alafons, proche parent de la reine. Quand le reste des troupes de Porto-Ferrajo sera arrivé, l'armée anglaise sera de 10,000 hommes, compris les émigrés français. On dit que les espagnols suivront le même plan d'attaque que dans la dernière guerre. Pendant qu'une colonne traversoit le Tage à Alcantara, et descendoit jusqu'à Villa-Velha, une autre assiégeoit et prenoit Alméida, l'une de nos meilleures

redres fort  
est. L'offic  
pagnole a  
notre art

R E P U

Il paroît  
seul, pour  
cour. Bab  
Buonarotti  
celui de t  
talens, a  
comme Bal  
ont donné  
mais il a ch  
rations et d  
reculent à l  
si Rome n  
maintenu la  
enflamment  
portent leu  
d'ambitieux  
les grands  
esprits étro  
constammen  
propriétés;  
biens du cl  
chose digne  
gens-là n'ou  
élève un jou  
de celles de  
jours des ol  
la perversité

Poultier  
pressions m  
tend qu'on n  
qu'en rétabli  
nos pères, c  
sa compagn  
étoit exacte,  
résulteroit q  
religion chré  
tier, ancien  
du pénible e  
ce ne seroit p  
Il voudroit  
religion emp  
Voilà dans q  
déclamation.  
Mais il fau  
peller que la  
les espèces d  
républiques c

On écrit d  
vient de mou  
enrichie de p



leures forteresses, et une troisième entroit dans le nord-est. L'officier français qui commandoit alors l'armée espagnole au siège d'Alméida, commande aujourd'hui notre artillerie.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vendôme, 21 floréal.

Il paroît que chaque prévenu a résolu d'occuper à lui seul, pour sa défense, au moins une séance de la haute-cour. Babœuf a parlé pendant trois jours consécutifs. Buonarotti a rempli toute la séance d'hier. Cet accusé, celui de tous les prévenus qui a le plus d'esprit et de talens, a cru qu'il étoit inutile de nier la conspiration, comme Babœuf et Germain qui, après tant de bravades, ont donné ainsi une grande preuve de pusillanimité; mais il a cherché à la consacrer par de hautes considérations et de graves exemples. « Les âmes foibles, dit-il, reculent à l'idée du moindre changement politique; mais si Rome n'avoit point eu de Brutus, Tarquin y eût maintenu la tyrannie. Ceux que des passions généreuses enflamment ne sont jamais criminels. Tous ceux qui portent leurs vues plus loin que la multitude, sont traités d'ambitieux; mais les loix positives ne sont pas pour les grands hommes. C'est le succès seul qui, dans les esprits étroits, fait les héros ou les scélérats..... Il a constamment nié que les conspirateurs dussent violer les propriétés; on ne doit livrer aux malheureux que les biens du clergé, des émigrés et de la noblesse. » Une chose digne de remarque, c'est que la plupart de ces gens-là n'ont pas l'air de douter que la postérité ne leur élève un jour des autels, en plaçant leurs statues à côté de celles des Sydney, des Brutus, etc. Il y a tous les jours des observations nouvelles à faire sur la folie et la perversité humaine.

PARIS, 25 floréal.

Poultier nous blâme d'avoir trouvé mauvais les expressions menaçantes de Massena contre l'autel. Il prétend qu'on n'a pu briser le trône sans briser l'autel, et qu'en rétablissant dans toute sa force la religion de nos pères, cette religion ne tarderoit pas à réintégrer sa compagnie inséparable, la royauté. Si l'assertion étoit exacte, et qu'on en pesât les conséquences, il en résulteroit qu'il seroit indispensable d'opter entre la religion chrétienne et le régime républicain; alors Poultier, ancien ministre de cette religion, seroit chargé du pénible emploi de prouver sa fausseté; car certes, ce ne seroit pas à la république qu'il voudroit renoncer. Il voudroit moins encore soutenir qu'il faut abolir une religion empreinte de tous les caractères de la vérité. Voilà dans quel défilé conduit l'esprit de parti et de déclamation.

Mais il faut en tirer ce pauvre Poultier, et lui rappeler que la religion chrétienne s'accorde de toutes les espèces de gouvernement; qu'elle existe dans les républiques comme dans les monarchies.

On écrit de Lauzane que le célèbre docteur Tissot vient de mourir. C'est une perte pour la médecine qu'il enrichit de plusieurs bons ouvrages, et pour la Suisse,

( 3 )

où sa réputation et ses talens attiroient beaucoup d'étrangers.

M. de la Vauguyon a été disgracié à la cour du prétendant, et sa disgrâce a été dans le public, attribuée à une perfidie qu'on lui imputoit; voici comment il raconte le fait qui a motivé cette imputation :

« Une lettre qui ne m'étoit point adressée s'est trouvée confondue parmi les miennes; elle étoit écrite par une personne avec qui j'étois en correspondance habituelle; je l'ai ouverte par méprise; je me suis aperçu qu'elle pouvoit être relative à un point sur lequel je prenois la liberté de différer d'opinion avec votre majesté. Avant de la faire remettre à son adresse, j'ai cherché à m'assurer si les idées qu'elle contenoit étoient conformes ou contraires à celles que j'avois cru devoir lui exposer, afin de m'en servir, ou de me préparer à les combattre, pour faire prévaloir auprès de les des vues que je croyois utiles à ses véritables intérêts. J'aurois dû sans doute ne pas le lui dissimuler; l'importance de mon motif entraîna l'excès de mon zèle.

Voilà, à ce qu'il paroît, le fait qui a décidé la disgrâce de M. de la Vauguyon; mais on voit par sa lettre qu'il n'avoit plus depuis long-tems la confiance entière du ci-devant Monsieur, qui lui avoit déclaré qu'il se réservoit à l'avenir la correspondance directe avec le prince de Condé.

Les hommes pour qui la fortune est tout, ne voient dans un orage élevé à la cour d'un prétendant, qu'une tempête dans un verre d'eau, et n'arrêteront pas un seul instant leurs regards dédaigneux sur M. de la Vauguyon. Ceux qui savent compatir à l'infortune, n'en connoissent pas de plus grande que d'encourir la disgrâce d'un prince malheureux dont on a suivi la destinée; et la situation de M. de la Vauguyon commande beaucoup d'égards dans l'examen de son procédé. Lui-même n'en conteste pas l'irrégularité, et ne donne d'autre excuse que l'excès de son zèle.

On a vu quelquefois des ministres ou des généraux assez courageux pour s'écarter des intentions, des volontés, des ordres de leur souverain, afin de le mieux servir; mais le succès peut seul, aux yeux du commun des hommes, justifier ces mesures irrégulières et hardies. Un tel procédé ne paroît pas admissible lorsqu'il est question d'obtenir un changement dans les systèmes ou les opinions politiques d'un prince. Alors il ne faut pas dissimuler les objections, les opinions contraires, il faut les combattre. Il ne faut attendre son succès que de la force du raisonnement, il faut employer la dialectique et non pas l'artifice. Nous pensons donc que M. de la Vauguyon s'est mépris au choix des moyens. Mais pour croire à une perfidie de la part d'un tel ministre, il faudroit des preuves irréfragables. Il faudroit le voir passer de la cour du prétendant à celle du Luxembourg.

M. de la Vauguyon révèle, dans sa lettre, une vue politique qu'il avoit communiquée à un ministre de Louis XVI avant la révolution, pour la prévenir. Il eût voulu que le roi, instruit par les cahiers des désirs généraux et unanimes de la France, eût formé de leurs principaux résultats une grande charte publique, et qu'à l'ouverture des états-généraux, il vint la proclamer lui-même. Il pense que cette démarche eût étouffé les élémens même de la première fermentation.



Le ministre du roi lui répondit « que les mesures » étoient irrévocablement arrêtées; qu'on s'attendoit aux » premiers orages qu'exciteroit la diversité des opinions, mais que de leur choc naîtroit la lumière, et » que les grandes vérités surnageroient. »

Cette réponse est un trait de lumière qui éclaire l'ineptie de M. Necker.

Il croyoit maîtriser le mouvement qu'il avoit imprimé. Il le croyoit la veille où tout fut entraîné et renversé par ce mouvement impétueux. Je ne sais en vérité, s'il ne le croyoit pas encore le lendemain, tant étoit imperturbable la confiance qu'il avoit en ses propres forces.

M. de la Vauguyon prétend que sa modération et son esprit conciliateur ont influé sur sa disgrâce. *La douleur rend injuste*; car on a vu dans les instructions que le hasard a fait saisir sur les commissaires du prétendant, que les premières règles de la conduite qui leur étoit tracée, étoient la modération et les rapprochemens. Comment donc des sentimens modérés eussent-ils pu contribuer à sa disgrâce?

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25.

Des pétitionnaires réclament contre la violation que des administrateurs ont faite, à leur préjudice, de la loi du 9 floréal, relative aux parens d'émigrés.

L'ordre du jour, s'écrient quelques membres.

Bumolard: L'ordre du jour est inadmissible; une commission a été nommée, à laquelle vous avez renvoyé toutes les réclamations relatives à la loi du 9 floréal. Peut-être le tems est-il venu pour que la commission considère cette loi sous ses rapports généraux, et qu'elle examine si elle n'est point contraire à la constitution. En attendant, je demande le renvoi de la pétition à cette commission. Adopté.

Sur le rapport de Rouhier, le conseil prend une résolution qui fixe la solde des grenadiers du corps législatif. En voici les dispositions:

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du premier prairial prochain, la solde des grenadiers formant la garde provisoire du corps législatif, sera réglée et payée en numéraire.

II. La loi du 23 germinal, relative aux fonds à faire par la trésorerie nationale pour la solde des troupes, sera exécutée de la même manière pour la solde des grenadiers du corps législatif.

III. A compter de l'époque ci-dessus, toutes espèces de fournitures en subsistances pour les grenadiers employés à la garde du corps législatif, seront supprimées; le pain et le bois seulement seront distribués, sans retenue, aux grenadiers et sous-officiers.

IV. L'adjudant général, commandant en chef dudit corps, le commandant en second, les chefs de bataillon, l'adjudant-major, le quartier-maître jouiront des rations de fourrages attribuées à leur grade.

V. Le logement des officiers, lorsque la république ne leur fournira pas en nature, leur sera payé en numéraire, suivant le tarif fixé par la loi du 23 mai 1792.

VI. Les officiers desdits grenadiers jouiront de la solde attachée à la première classe de leurs grades dans l'arme de l'infanterie, d'un tiers en sus, à titre de supplément, à l'exception des lieutenans et sous-lieute-

(4)

nans qui auront la moitié en sus.

Suit le tableau de la solde des bas-officiers et grenadiers. Le sergent-major recevra par jour un livre dix sous, le sergent 24 s., le caporal-fourrier 19 s., le caporal 13, et chaque grenadier 13 s. 6 d.

Rouhier par motion d'ordre, demande ensuite qu'on examine si les commissaires des guerres et les officiers destitués sans jugement, n'ont pas droit à une pension de retraite, ou s'ils ne peuvent pas se pourvoir devant les tribunaux pour y être jugés, et après le jugement qui les acquitteroit, obtenir leur réintégration.

Renvoyé à la commission existante.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation forestière.

Duchâtel (de la Gironde): Depuis long-tems on sent le besoin urgent d'arrêter le cours de ces dévastations qui se commettent journellement dans nos forêts; depuis long-tems on reconnoît la nécessité de suivre une nouvelle marche, pour leur conservation; mais aujourd'hui que vous propose-t-on? d'organiser une administration forestière, sauf à déterminer ensuite les règles d'après lesquelles elle opérera. Cependant on veut bâtir un édifice; ce n'est qu'après sa confection qu'on songe à choisir les gardiens, et ici on veut les nommer, sans savoir encore ce qui sera confié à leur garde.

Je demande qu'on n'entame la discussion sur l'administration forestière, qu'après avoir traité et arrêté les parties qui doivent la précéder, telles que ce qui concerne la conservation des forêts, leur aménagement, les nouvelles plantations, les délits et les amendes.

Gilbert Desmolières appuie ces observations; il pense qu'il faut d'abord s'occuper de la partie pénale et judiciaire, et prendre à cet égard pour base l'ordonnance de 1669, dont on ne pourroit s'écarter sans danger, parce qu'elle présente les dispositions les plus sages.

Ces objets terminés, dit-il, alors nous passerons à l'administration; car si nous nous occupons des hommes avant de nous occuper des choses, nous ressemblerions à un navigateur qui arrêteroit un pilote avant d'avoir un vaisseau.

Le conseil se range de cet avis: le rapporteur présent en conséquence le projet de résolution qui concerne la conservation et l'aménagement des forêts. Quelques articles réglementaires sont adoptés.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25.

On approuve la résolution du 23 floréal, qui porte qu'il faudra avoir 24 ans révolus pour pouvoir remplir une place de secrétaire-greffier auprès des administrations municipales.

La résolution relative aux passavans pour le transport des marchandises à deux lieues des frontières, est rejetée, parce qu'un de ses articles porte un effet rétroactif.

Celle du 26 germinal, concernant les opérations de la commune d'Orchamps, département du Doubs, est rejetée, parce qu'elle déclare valide celle de la même année.

On approuve la résolution relative au tirage des membres du directoire.

J. H. A. POUJADE-L.